



Ville de Genève

EXTRAIT
DES REGISTRES DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 6 DÉCEMBRE 2003

PR-294

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 30, lettres a), b), c) et g), 74, alinéa 5, et 77 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Arrêté 1. – Budget administratif et mode de financement

Article premier. – Budget de fonctionnement

	<i>Fr.</i>
Les charges du budget de fonctionnement de la Ville de Genève sont arrêtées à	1 021 596 835
sous déduction des imputations internes de	<u>73 685 265</u>
soit un total des charges nettes de	947 911 570
et les revenus à	1 033 962 811
sous déduction des imputations internes de	<u>73 685 265</u>
soit un total des revenus nets de	960 277 546

L'excédent de revenus présumé s'élève à 12 365 976 francs.

Art. 2. – Budget des investissements

Le budget des investissements se présente de la manière suivante:

	<i>Fr.</i>
a) patrimoine administratif	
dépenses	80 000 000
recettes	<u>0</u>
investissements nets	80 000 000
b) patrimoine financier	
dépenses	20 000 000
recettes	<u>0</u>
investissements nets	20 000 000
c) total	
dépenses	100 000 000
recettes	<u>0</u>
investissements nets	100 000 000

Le budget des investissements est approuvé à titre de plan de trésorerie pour la part des crédits résultant d'arrêtés particuliers votés et sous réserve de ceux qui doivent l'être.

Art. 3. – Mode de financement

Les investissements nets sont autofinancés comme suit:

	<i>Fr.</i>	<i>Fr.</i>
a) patrimoine administratif		
investissements nets		80 000 000
amortissements ordinaires	58 418 956	
amortissements complémentaires	0	
excédent de revenus de fonctionnement	<u>+ 12 365 976</u>	
autofinancement		<u>70 784 932</u>
insuffisance de financement		9 215 068
b) patrimoine financier		
investissements nets		20 000 000
amortissements (autofinancement)		1 869 029
insuffisance de financement		<u>18 130 971</u>
c) total		
investissements nets		100 000 000
amortissements ordinaires	60 287 985	
amortissements complémentaires	0	
excédent de revenus de fonctionnement	<u>+ 12 365 976</u>	
autofinancement		<u>72 653 961</u>
insuffisance de financement		27 346 039

Art. 4. – Compte de variation de la fortune

	<i>Fr.</i>
L'augmentation présumée de la fortune de la Ville de Genève s'élève à	12 365 976
correspondant à l'excédent de revenus du budget de fonctionnement.	

Art. 5. – Dérogation

Ce budget comporte une dérogation au principe de spécialité temporelle pour les crédits budgétaires relatifs aux dépenses d'acquisitions de collections.

Arrêté 2. – Centimes additionnels

Article premier

Le nombre de centimes additionnels à appliquer en supplément des impôts cantonaux de l'exercice 2004, en conformité de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887, article 291 et suivants, est fixé à 45,5.

Art. 2

Le nombre de centimes additionnels à appliquer en supplément à l'impôt sur les chiens dû en 2004 par les personnes domiciliées ou séjournant plus de 3 mois dans la commune, en conformité des articles 291 et 293, lettre C, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887, est fixé à 100.

Art. 3

Le Conseil administratif est chargé de s'adresser au Conseil d'Etat pour le prier de prendre un arrêté approuvant, en ce qui concerne la Ville de Genève, le nombre de 45,5 centimes additionnels à appliquer en supplément des impôts cantonaux et de 100 centimes additionnels à appliquer en supplément de l'impôt sur les chiens pour l'exercice 2004.

Arrêté 3. – Emprunts

Article premier

Pour assurer l'exécution du budget administratif de la Ville de Genève, le Conseil administratif peut émettre en 2004 des emprunts publics ou d'autres emprunts à long terme, à concurrence du montant prévu par l'arrêté 1, article 3, arrondi à 27 000 000 francs, dans le cas où ce dernier montant ne serait pas couvert par l'excédent de trésorerie au 31 décembre 2004.

Art. 2.

Le Conseil administratif est également autorisé à faire usage des nouveaux instruments financiers dans un but de protection et de réduction des coûts des emprunts.

Art. 3

Le Conseil administratif peut également renouveler sans autre, en 2004, les divers emprunts qui viendront à échéance et procéder à tout remboursement anticipé si les conditions d'émission lui sont favorables.

Certifié conforme :

Le Secrétaire :

Roberto Brogginì

Le Président :

André Kaplun